



## Les affiches de sécurité, une conception très particulière de la prévention des accidents du travail<sup>1</sup>

Par Eric Geerkens  
Université de Liège

EN DÉPIT DE LA MISE EN APPLICATION D'UNE LÉGISLATION IMPOSANT, DÈS LA SORTIE DE LA SECONDE GUERRE, DES COMITÉS DE sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail aux plus grandes entreprises, le risque d'accident ne cesse de croître dans des secteurs emblématiques de l'industrie lourde belge, comme la sidérurgie ou les charbonnages. Dans le premier de ces secteurs, le taux de fréquence des accidents chômants (assortis d'une incapacité de travail d'un jour calendrier au moins, en sus du jour de l'accident) et le taux de gravité (approché par le nombre de jours d'incapacité de travail), stagnent durant les Trente Glorieuses. Chez le principal sidérurgiste belge, le taux de fréquence est supérieur au milieu des années 1970 à ce qu'il était vingt ans plus tôt. Dans les charbonnages, la fréquence des accidents mortels ne diminue guère depuis l'Entre-deux-guerres jusqu'au milieu des années 1950, mais la fréquence des accidents chômants, qui traduit mieux la réalité du risque professionnel dans le secteur, est quasiment multiplié par cinq au cours de la même période<sup>2</sup>.

Or ces deux secteurs, et plus particulièrement les charbonnages<sup>3</sup>, font alors face à un déficit chronique de main-d'œuvre, qu'une mauvaise image en termes de risque professionnel pourrait aggraver alors même que le turn-over de la main-d'œuvre renforce la survenance du risque.

Dans ce contexte, nombre de grandes entreprises, relayées par les assureurs contre les accidents du travail, vont déployer des stratégies de prévention, illustrées notamment par les affiches de Peretti.

Fils d'un ouvrier mineur d'origine italienne, formé à la publicité à l'Académie des Beaux-Arts de Mons, avant de travailler pour un temps comme chronométrier du fond au Charbonnage de Tertre (bassin de Mons), Calisto Peretti (29.03.1937-18.06.2015) est sollicité par le chef du service de sécurité pour dessiner des affiches de sécurité<sup>4</sup>. Un fils de mineur immigré au service de la prévention des accidents auxquels sont particulièrement exposés les nouveaux mineurs, pour la plupart immigrés, l'image est belle. Trop peut-être.

En effet, ces affiches participent d'une conception toute particulière de la prévention, qui a prévalu pendant près de quarante ans.

<sup>1</sup> Cette contribution reprend pour une large partie la substance d'un texte paru précédemment : GEERKENS E., « La prévention des accidents du travail : de quelle prévention parle-t-on ? », in *Bread & Roses. Une autre histoire des affiches syndicales*, Bruxelles, Editions Meta-Morphosis, 2017, p. 54-57. Nous remercions les éditeurs de nous avoir permis de le reproduire largement ici.

<sup>2</sup> GEERKENS E., « Expériences et conditions du travail ouvrier », in VANTHEMSCHÉ G. (dir.), *Les classes sociales en Belgique : deux siècles d'histoire*, Bruxelles, CRISP, 2016, p. 174-175 ; GEERKENS E., « Sécurité et santé au travail dans les bassins miniers wallons des années 1950 », in MORELLI A. (dir.), *Retour sur Marcinelle*, Bruxelles, Couleur livres, 2018, p. 67-83.

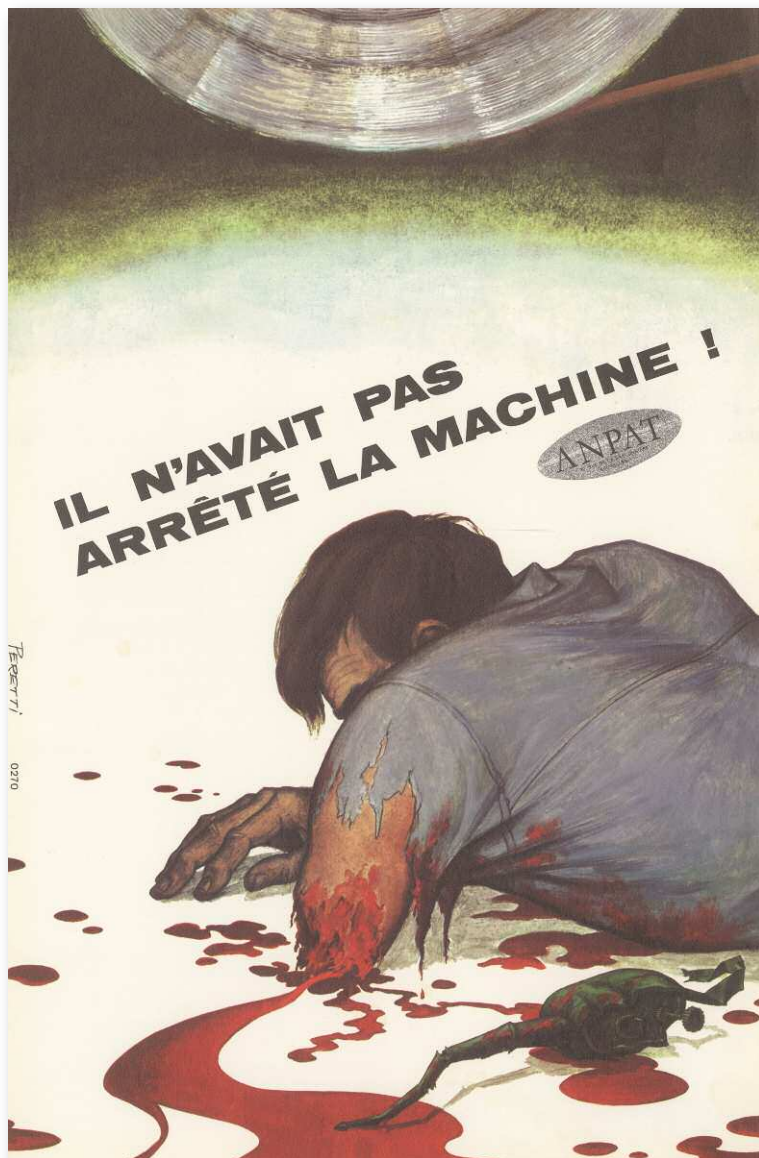
<sup>3</sup> ROELS L., *Het tekort: studies over de arbeidsmarkt voor mijnwerkers in het Luikse kolenbekken vanaf het einde van de negentiende eeuw tot 1974*, Hilversum, Verloren, 2014.

<sup>4</sup> VANDE VIJVER G., « Calisto Peretti. Un artiste au service de la prévention des accidents du travail », Analyse de l'IHOES, n° 11, 27 novembre 2006, [En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/Calisto\\_Peretti\\_Un\\_artiste\\_au\\_service\\_de\\_la\\_prevention\\_accidents\\_de\\_travail.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/Calisto_Peretti_Un_artiste_au_service_de_la_prevention_accidents_de_travail.pdf).

Alors que la responsabilité en matière d'accidents du travail est imputée, au titre de risque professionnel, aux seules entreprises invitées (mais non obligées) par la loi de 1903 à contracter une assurance, les campagnes de prévention vont d'abord durablement reporter vers les travailleurs la responsabilité de leur protection. Dans le prolongement du mouvement de prévention des accidents connu depuis les années 1920 sous le nom de *Safety First*<sup>5</sup>, va s'imposer l'idée que 80 % des accidents du travail peuvent être attribués au facteur humain. Cette idée, – reprise par le Bureau International du Travail et tôt relayée en Belgique par le médecin dirigeant le Service médical du travail –, va se répéter à l'identique, comme un mantra, pendant quatre décennies. Alors que la notion de faute a, partiellement<sup>6</sup>, été écartée de la loi sur les accidents du travail, l'idée de la faute persiste toutefois ; comme l'écrit Nadia Blétry : « le danger ne vient pas du travail qui crée des richesses mais de celui qui n'a pas respecté la consigne ou la règle, ou bien d'une attitude irresponsable »<sup>7</sup>.

En découle une conception éducative de la prévention visant à inculquer aux travailleurs l'esprit de sécurité ; dès 1937, un dirigeant de l'organisation patronale interprofessionnelle belge (le CCI, ancêtre de la FEB) déclarait : « l'action la plus efficace à exercer consiste donc essentiellement en une action éducative ». La panoplie, très stéréotypée, des moyens mis en œuvre consistera notamment à organiser des tournois de sécurité entre ateliers ou établissements d'une même entreprise ou d'entreprises d'un même secteur, à instaurer des « semaine/mois de la sécurité », à afficher la statistique des accidents, à éditer un bulletin de sécurité et à mener des campagnes d'affichage. C'est dans de telles campagnes, menées à l'initiative notamment des deux principales organisations patronales de sécurité [l'Association des Industriels de Belgique (AIB) et l'Association Nationale pour la Prévention des Accidents du Travail (ANPAT)]<sup>8</sup>, que Peretti s'est illustré.

Le corollaire immédiat de cette politique psychologisante de prévention est l'immunisation complète de l'organisation du travail qui peut ainsi demeurer un domaine de prérogative patronale exclusive. L'affiche ci-contre illustre bien cette occultation de la responsabilité patronale : l'imprudence des travailleurs est seule la cause de leur malheur et rien n'est dit, ni supposé, de la pression productive qui pourrait les avoir conduits à ne pas interrompre le fonctionnement de leur machine, pas plus que ne serait en cause un défaut du dispositif de protection.



Source : Affiche de l'Association nationale pour la prévention des accidents de travail, illustrée par Calisto Peretti, Bruxelles, Éd. ANPAT, s.d., 484x316 mm. Coll. IHOES.

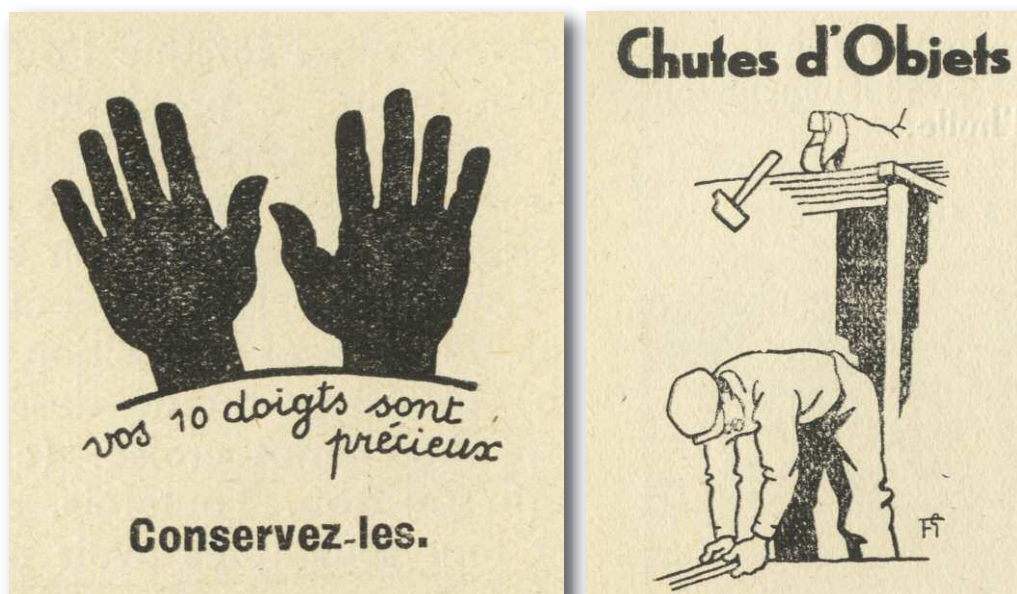
<sup>5</sup> ALDRICH M., *Safety first. Technology, labor and business in the building of american work safety 1870-1939*, Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 1997.

<sup>6</sup> Sur une certaine permanence de la notion de faute dans la réparation forfaitaire, voy. BRUNO A.-S. et GEERKENS E., « L'indemnisation des accidents du travail. Justifications et contestations du forfait en France et en Belgique (1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle) », in LE ROUX T. (dir.), *Risques industriels : savoirs, régulations, politiques d'assistance, fin XVII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2016, p. 135-152.

<sup>7</sup> BLÉTRY N., « Ceci n'est pas un risque. Les affiches de prévention des risques professionnels et sanitaires en France au XX<sup>e</sup> siècle », in OMNÈS C. et PITTI L. (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention au XX<sup>e</sup> siècle. La France au regard des pays voisins*, Rennes, PUR, 2009, p. 164.

<sup>8</sup> GEERKENS E., « Genèse et fonctionnement des comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail en Belgique (1946-1975) », in OMNÈS C. et PITTI L. (dir.), *Cultures du risque au travail et pratique de prévention au XX<sup>e</sup> siècle. La France au regard des pays voisins*, Rennes, PUR, 2009, p. 106-108, 112.

Il convient de souligner que les organisations syndicales ont longtemps adhéré à cette représentation du risque et de la prévention. Dès les années 1930, une organisation comme la JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne) a ainsi mené des campagnes de prévention qui puisent étonnement au même registre<sup>9</sup>, reproduisant notamment certaines brochures éditées par le National Safety Council (USA). Les illustrations y mettent principalement l'accent sur la responsabilité individuelle du travailleur.



Source : *Guerre à l'accident !*, Bruxelles, Les Editions jocistes, 1932, p. 24 et 39.

Il faudra attendre le tournant des années 1970, marqué par la contestation du modèle de concertation sociale de l'après-guerre – principalement focalisé sur l'octroi d'avantages pécuniaires –, pour enregistrer une remise en cause radicale de cette analyse. Ainsi le secrétaire du Conseil supérieur de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail (CSSHE) invite à « démystifier cette légende de la victime responsable que l'on retrouve dans certains ouvrages de vulgarisation où les auteurs n'hésitent pas à répartir les causes d'accidents en attribuant 20 % de ceux-ci à des conditions dangereuses et 80 % à des actions dangereuses » ; et un représentant de la FGTB, siégeant à ce même conseil, considère que « la vieille légende du facteur humain responsable de la majorité des accidents a eu la vie trop longue et a fait trop de mal »<sup>10</sup>. La remise en cause des attitudes et pratiques en matière de sécurité n'est pas propre à la Belgique et se rencontre en Italie, en France autant qu'en Angleterre<sup>11</sup>. En Belgique, cette contestation se traduira notamment dans un arrêté royal du 20 juin 1975, amorce d'une politique qui impose aux employeurs d'assumer plus largement la responsabilité de la prévention, à travers le rôle dévolu à des chefs de sécurité désormais mieux formés<sup>12</sup>.

#### Pour citer cet article

Eric Geerkens, « Les affiches de sécurité, une conception très particulière de la prévention des accidents de travail », Analyse de l'IHOES, n° 177, 18 décembre 2017, [En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/IHOES\\_Analyse177.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse177.pdf).

<sup>9</sup> Cf. LORIAUX F., « La jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) et la protection des jeunes travailleurs en Belgique durant l'Entre-deux-guerres », communication présentée à la session *Santé et environnement au travail (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)* de la deuxième conférence de l'European Labour History Network, Paris, 3 novembre 2017.

<sup>10</sup> GEERKENS E., « Genèse et fonctionnement des comités de sécurité... », *op. cit.*, p. 114-115.

<sup>11</sup> CAUSARANO P., « La construction d'une conscience ouvrière du risque dans l'Italie des années 1960-1970 : luttes sociales, formation syndicale et "150 heures" », in *Cultures du risque au travail et pratique de prévention au XX<sup>e</sup> siècle. La France au regard des pays voisins*, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 203-216 ; HATZFELD N., « L'histoire des mobilisations. Ressources pour le présent », in THÉBAUD-MONY A., DAVEZIES P., VOGEL L. et VOLKOFF S. (dir.), *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris, La Découverte, 2015, p. 538-545 ; SIRRS C., « Accidents and Apathy: The Construction of the "Robens Philosophy" of Occupational Safety and Health Regulation in Britain, 1961-1974 », in *Social History of Medicine*, vol. 29 (février 2016), n° 1, p. 66-88 ; VOGEL L., « L'actualité du modèle ouvrier italien dans les luttes pour la santé au travail », in GOUSSARD L., TIFFON G. et DURAND J.-P. (dir.), *Syndicalisme et santé au travail*, Vulaines-sur-Seine, Editions du Croquant, 2017, p. 199-208.

<sup>12</sup> SOJCHER-ROUSSELLE M., *Droit de la sécurité et de la santé de l'homme au travail : essai à partir d'une analyse critique du règlement général pour la protection du travail*, Bruxelles, Bruylant, 1979, p. 270-298.